

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 18 janvier 2023 portant reconduction unilatérale de tous les avenants financiers 2022 dans la limite des quatre premiers mois de l'année 2023 pour les entreprises adaptées

NOR : MTRD2237800A

Le ministre du travail, du plein l'emploi et de l'insertion et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 313-1 et D. 313-15 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5213-19, R. 5213-65, R. 5213-76, R. 5213-78 et D. 5213-81 ;

Vu le décret n° 2018-990 du 14 novembre 2018 relatif à l'expérimentation par les entreprises adaptées d'un accompagnement des transitions professionnelles des travailleurs handicapés vers les autres employeurs ;

Vu le décret n° 2019-360 du 24 avril 2019 relatif à l'expérimentation des entreprises adaptées de travail temporaire portant modalités de mise en œuvre, de financement et d'évaluation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'année 2023, les avenants financiers 2022 mentionnés à l'article R. 5213-65 du code du travail, à l'article 2 du décret n° 2018-990 du 14 novembre 2018 et à l'article 2 du décret n° 2019-360 du 24 avril 2019, relevant d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sont reconduits, à titre provisoire pour une période de quatre mois.

Art. 2. – Pour l'application de l'article 1^{er}, l'Agence de services et de paiement duplique automatiquement les avenants financiers 2022, permettant la continuité des versements des aides aux entreprises adaptées.

En l'absence de transmission, au plus tard le 30 avril 2023, des avenants financiers conclus au titre de l'année 2023 à l'Agence de services et de paiement pour validation, les paiements aux structures sont suspendus.

Art. 3. – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle et la directrice du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 janvier 2023.

*Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,
B. LUCAS*

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
chargée de la 6^e sous-direction
de la direction du budget,*

M. CHANCHOLE